

N° 6991²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile
de l'Union européenne de renforcement des forces de
sécurité intérieures au Mali**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(7.7.2016)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 17 mai 2016 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le but du projet de règlement grand-ducal est de prolonger le mandat des membres de la Police grand-ducale à la mission civile menée par l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 7 mars 2016.

Dans son avis du 21 juin 2016, le Conseil d'Etat critique le fait que l'exposé des motifs tout comme le projet de règlement grand-ducal sont muets sur le nombre exact des membres de la Police grand-ducale appelés à participer à la mission en question ainsi que sur la durée exacte du déplacement de ces agents. Or, conformément à la loi précitée, le projet du règlement grand-ducal doit comporter les modalités d'exécution de la loi. Le Conseil d'Etat demande également à ce qu'une fiche financière en vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat soit jointe au projet de règlement grand-ducal. En absence de ces précisions, le Conseil d'Etat donne à considérer que le règlement grand-ducal en projet risque de s'exposer à la sanction de l'article 95 de la Constitution.

Le Conseil d'Etat fait en outre une série de propositions de texte du projet de règlement grand-ducal.

Dans sa prise de position transmise le 30 juin 2016, le Gouvernement précise qu'il prévoit la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) jusqu'à la fin de la mission et que la contribution luxembourgeoise à cette mission pourra s'élever jusqu'à deux membres de la Police grand-ducale. Le Gouvernement prend note des remarques du Conseil d'Etat concernant les articles 6, 8 et 10 du projet de règlement grand-ducal. Quant aux remarques concernant l'article 9 (7 selon le Conseil d'Etat), le Gouvernement précise que le but du présent projet de règlement grand-ducal n'est pas de considérer le membre de la Police grand-ducale comme „participant civil à une opération pour le maintien de la paix“ tel que prévue par l'article 11 paragraphe 3 de la loi modifiée de 1992. L'objectif de l'article 9 est d'attribuer au membre de la Police grand-ducale une indemnité à titre de sa fonction de membre de la Force publique.

Prenant note de l'urgence du projet de règlement grand-ducal, de la procédure très lourde et lente de soumettre un texte révisé au Conseil de Gouvernement, et du fait qu'en raison de considérations opérationnelles de la mission civile au Mali, le participant luxembourgeois à la mission se trouve entretemps déjà au Mali, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la

Coopération et de l'Immigration recommande à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au texte du règlement grand-ducal sous rubrique.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal n° 6991 et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 7 juillet 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO